

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 37

Du 11 août 2020 au 02 novembre 2020

SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté(s) en date du 07 septembre 2020

AR-DAJAP/2020/91 Délégation de signature - Direction des Sports et de la Culture 1

Arrêté(s) en date du 30 septembre 2020

AR-DAJAP/2020/250 Délégation de signature - Direction des Moyens Généraux 19

Arrêté(s) en date du 14 octobre 2020

AR-DAJAP/2020/330 Délégation de signature - Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale 27

AR-DAJAP/2020/244 Délégation de signature - Direction de l'Enfance Famille Jeunesse 29

AR-DAJAP/2020/362 Délégation de signature - Direction de Projets Ethique et Intervention Sociale 41

Arrêté(s) en date du 16 octobre 2020

AR-DAJAP/2020/306 Délégation de signature - Adjoint au DGA en charge de la Solidarité Territoriale 44

AR-DAJAP/2020/370 Délégation de signature - Direction de l'Aménagement Territorial 46

AR-DAJAP/2020/372 Délégation de signature - Direction de l'Education 53

AR-DAJAP/2020/369 Délégation de signature - Direction de l'Immobilier 65

AR-DAJAP/2020/368 Délégation de signature - Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale 72

AR-DAJAP/2020/390 Délégation de signature intérim du DGS du 26 au 30 octobre 2020 126

DESIGNATIONS

Arrêté(s) en date du 07 septembre 2020

AR-DAJAP/2020/101 Désignation Mme ASTRUC Jury départemental Villes et Villages fleuris 128

CULTURE

Arrêté(s) en date du 11 août 2020

AR-DSC/2020/102 Stages de langue au musée de Flandre 130

Arrêté(s) en date du 03 septembre 2020

AR-DSC/2020/143 Gratuité des réunions d'enseignants autour de l'exposition « Tout va 132

bien monsieur Matisse »

Arrêté(s) en date du 17 septembre 2020

AR-DSC/2020/252	Prix de 2 nouveaux romans mis en vente dans la boutique des ECD :	134
	- Zarchiv' de Jérôme LEROY (ADN)	
	- La maison aux murmures de Sophie JOMAIN (MNCDG)	

Arrêté(s) en date du 30 octobre 2020

AR-DSC/2020/428	Reconfinement : Fermeture des Equipements culturels	136
-----------------	---	-----



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/91

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGADT/DSC/01 du 27 novembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Aurélie VERSMESSEN, Directrice **des Sports et de la Culture** ainsi qu'à certains agents de la direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020 et du 31 août 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa réunion du 25 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DGADT/2020/204 du 29 juin 2020 relative à la mise en régie directe par le Département du Nord de la gestion de l'Abbaye de Vaucelles à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents de la Direction des Sports et de la Culture, dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliements de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des COMMANDES passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

ACHAT PUBLIC :

8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :

8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.3 L'exécution de ces marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATIONS SPECIFIQUES

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la délégation de signature accordée par le présent article s'applique en particulier dans les matières suivantes :

Archives – Culture :

D1 Les conventions portant licence de réutilisation des informations publiques figurant dans les documents conservés aux archives départementales ;

D2 La décision et la notification de résiliation des licences commerciales en l'absence de paiement de la redevance ;

D3 Le prononcé et la notification des sanctions prévues en cas de non respect du règlement des réutilisations des informations publiques figurant dans les documents conservés aux archives départementales ;

D4 Les actes administratifs et comptables et documents relatifs au recouvrement des recettes des expositions et équipements culturels et plus généralement au fonctionnement de la billetterie de ces équipements (à l'exception de la fixation des tarifs d'entrée et des tarifs des publications et objets dérivés) ;

D5 Les reçus destinés à l'administration fiscale au titre des articles 200, 238 bis et 885-0 V bis du code général des Impôts, présentés par les personnes physiques ou morales qui ont accordé sous quelque forme que ce soit un don au Département dans le cadre des souscriptions publiques lancées pour l'acquisition d'œuvres au profit des équipements culturels départementaux et tous documents relatifs à cet objet.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 07 septembre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200907-200907H1306H1-AR

Date de réception en préfecture le : 09 septembre 2020

Affiché le : 09 septembre 2020

Notifié le : 09 septembre 2020

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction Sports et Culture	Aurélie VERSMESSEN SERRE Directrice	Toutes les matières	Sophie RENARD Responsable de la Mission coordination des équipements culturels Ou Mireille JEAN Responsable des Archives départementales du Nord Dans les limites ci-dessous : 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.	N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Mission coordination des équipements culturels	Sophie RENARD Responsable d'équipe	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et 8.		N°AR-DAJAP/2020/91
Service Archéologie et Patrimoine	Patrice HERBIN Responsable de Service	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et 8.		
Service du Développement Culturel	Pascale NOWAK Responsable de Service	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et 8.	Jean ROZENTHAL Responsable de Service	
Service des Sports	Jean ROZENTHAL Responsable de Service	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et 8.	Moïse CASTELAIN Responsable Adjoint	

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction des Sports et de la Culture
 Tableau annexé à l'arrêté N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Archives Départementales</p>	<p>Mireille JEAN Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Pierre DEMOUSSEL Responsable du service des technologies ou Isabelle LEFEBVRE Responsable du service des ressources ou Vincent BOULLY Responsable du service des relations avec les administrations ou Hervé PASSOT Responsable du service des fonds ou Marine VASSEUR Responsable du service des publics</p> <p>Dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>N°AR-DAJAP/2020/91</p>

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Médiathèque Départementale	Emmanuelle KALFA Responsable de Pôle	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €. 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.		N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Médiathèque Départementale -suite</p> <p><i>Médiathèque – Site Lille-Douai</i></p> <p><i>Médiathèque – Site Avesnois-Valenciennes</i></p> <p><i>Médiathèque – Site de Flandre</i></p> <p><i>Médiathèque – Site du Cambrésis</i></p>	<p>Franck ROBIN Responsable de Site</p> <p>Guy FLODROPS Responsable de Site</p> <p>Valérie BARBAGE Responsable de Site</p> <p>Fabienne RAUX Responsable de Site</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.</p>		<p>N°AR-DAJAP/2020/91</p>

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Villa Marguerite Yourcenar</p>	<p>Marianne PETIT Secrétaire Générale</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>		<p>N°AR-DAJAP/2020/91</p>

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Maison Natale Charles de Gaulle	Marie LEFEBVRE Responsable de Pôle	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Patrick LENOBLE Responsable administratif dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté n N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Musée du Verre de Sars-Poteries</p>	<p>Eléonore PERETTI Laurence THIBAUX MATTON Responsables de Pôle par intérim</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>		<p>N°AR-DAJAP/2020/91</p>

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Forum Antique de Bavay</p>	<p>Véronique BEIRNAERT-MARY Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Anne-Marie FRUET Secrétaire Général ou Laure DE CHAVAGNAC Responsable du Service Conservation ou Hélène DAVAIN-HAUTMONT Responsable du Service des Publics</p> <p>Dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>N°AR-DAJAP/2020/91</p>

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Forum des Sciences</p>	<p>Laurence ROBERT Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Antonio RODRIGUEZ Responsable du Service Administration ou Angélique LEFEBVRE Responsable du Service Actions Culturelles Ou Fabienne DERAMBURE Responsable du Service Ressources et Animation Territoriale</p> <p>Dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>N°AR-DAJAP/2020/91</p>

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté n° ° N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Musée de Flandre	Sandrine VEZILLIER Responsable de Pôle	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Cécile LAFFON Responsable Adjointe</p> <p>ou</p> <p>Bénédicte DAVID Secrétaire générale</p> <p>Dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté n° ° N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Musée Matisse</p>	<p>Patrice DEPARPE Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Thomas WIERZBINSKI Responsable de pôle adjoint Ou Sabrina GAILLARD Responsable du service administration</p> <p>dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>N°AR-DAJAP/2020/91</p>

Direction Générale Adjointe en charge du Développement Territorial – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté n° ° N°AR-DAJAP/2020/91

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Abbaye de Vaucelles	Valérie DASSONVILLE Responsable de Pôle	Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €. 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.		N°AR-DAJAP/2020/91



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/250

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°2016/DS/DGA Ressources/MoyensGeneraux/01 du 11 juillet 2016 et l'arrêté n°2018/DS/DGA Ressources/MoyensGeneraux/04 du 21 juin 2018 accordant délégation de signature aux Directeur et Directeur Adjoint de la Direction des Moyens Généraux ainsi qu'à certains agents de la Direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux, modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020 et du 31 août 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents de la Direction des Moyens Généraux, dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliements de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des commandes passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

ACHAT PUBLIC :

8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :

8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.3 L'exécution de ces marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATIONS SPECIFIQUES

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la délégation de signature accordée par le présent article s'applique en particulier dans les matières suivantes :

Affichage légal et publicité des actes du Département :

D1 La certification de l'affichage des actes.

- ARTICLE 2.** Les arrêtés n°2016/DS/DGARessources/MoyensGeneraux/01 du 11 juillet 2016 et n°2018/DS/DGARessources/MoyensGeneraux/04 du 21 juin 2018 sus-visés sont abrogés.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 30 septembre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200930-200930H1803H1-AR

Date de réception en préfecture le : 02 octobre 2020

Affiché le : 02 octobre 2020

Notifié le : 05 octobre 2020

Direction Générale Adjointe en charge des Ressources – Direction des Moyens Généraux
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/250

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction des Moyens Généraux	Edouardo RODA Directeur	Toutes les matières sauf 8.2		AR-DAJAP/2020/250
Pôle Achat, Approvisionnement, Prestations et Market place	Monique PREVOST Responsable de Pôle Véronique HAVERLAND Responsable de Pôle Adjoint	Toutes les matières sauf 8.2 Toutes les matières sauf 8.2	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Responsable de pôle et du Responsable de pôle adjoint : Carole BOUVENIES Responsable du service approvisionnement ou Thierry MOREEL Responsable du service prestations	AR-DAJAP/2020/250

Direction Générale Adjointe en charge des Ressources – Direction des Moyens Généraux
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/250

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Achat Approvisionnement, Prestations et Market place suite Service Approvisionnement,	Carole BOUVENIES Responsable de service	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8.1, 8.3	Fabienne LEGRU Responsable d'équipe matériel maintenance	AR-DAJAP/2020/250
	Fabienne LEGRU Responsable d'Equipe Matériel Maintenance	1, 4, 5, 6, 7, 8.1, 8.3	Eric HARIVEL Responsable d'équipe fournitures	AR-DAJAP/2020/250
	Eric HARIVEL Responsable d'Equipe Fournitures	1, 4, 5, 6, 7, 8.1, 8.3	Fabienne LEGRU Responsable d'équipe matériel maintenance	AR-DAJAP/2020/250

Direction Générale Adjointe en charge des Ressources – Direction des Moyens Généraux
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/250

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Achat, Approvisionnement, Prestations et Market place suite Service Prestations	Thierry MOREEL Responsable de service	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8.1, 8.3	Séverine DUJARDIN Responsable d'équipe prestations de fonctionnement ou Christine JOLY Responsable d'équipe déplacements professionnels	AR-DAJAP/2020/250
	Séverine DUJARDIN Responsable d'Equipe Prestations de fonctionnement	1, 4, 5, 6, 7, 8.1, 8.3	Christine JOLY Responsable d'équipe déplacements professionnels	AR-DAJAP/2020/250
	Christine JOLY Responsable d'Equipe Déplacements professionnels	1, 4, 5, 6, 7, 8.1, 8.3	Séverine DUJARDIN Responsable d'équipe prestations de fonctionnement	AR-DAJAP/2020/250
Service Incendie Sureté	Dominique DECUZZI Responsable de Service	1, 4, 5, 6, 7		AR-DAJAP/2020/250

Direction Générale Adjointe en charge des Ressources – Direction des Moyens Généraux
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/250

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle des Services Généraux	Régis HERFAUT Responsable de Pôle Philippe FAVOREL Responsable de Pôle Adjoint	1, 4, 5, 6, 7 et D1 1, 4, 5, 6, 7 et D1	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Responsable de pôle et du Responsable de pôle adjoint : Roger COMMEYNE Responsable du Service Courrier, Imprimerie, Numérisation Ou Eric DEWAGTERE Responsable du Service Entretien Accueil	AR-DAJAP/2020/250
Pôle des Services Généraux Service Courrier Imprimerie Numérisation	Roger COMMEYNE Responsable de Service	1, 4, 5, 6, 7	Régis HERFAUT Responsable de Pôle Ou Philippe FAVOREL Responsable de Pôle Adjoint ou Eric DEWAGTERE Responsable du Service Entretien Accueil	AR-DAJAP/2020/250
Pôle des services Généraux Service Entretien Accueil	Eric DEWAGTERE Responsable de Service	1, 4, 5, 6, 7	Régis HERFAUT Responsable de Pôle Ou Philippe FAVOREL Responsable de Pôle Adjoint ou Roger COMMEYNE Responsable du Service Courrier, Imprimerie, Numérisation	AR-DAJAP/2020/250



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/330

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté 2018/DS/DGA Aménagement Durable/01 du 3 septembre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre ARDILLER en qualité de Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable et l'arrêté 2019/DS/DGA Développement Territorial/01 du 5 novembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre ARDILLER en qualité de Directeur Général Adjoint exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020 et du 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2020 à la création de la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale, issue du rapprochement de la Direction Générale Adjointe Aménagement Durable et de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ARDILLER sur les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale au 1^{er} septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale, à l'effet de signer, tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés en toutes matières relevant des attributions de cette Direction Générale Adjointe.

Les courriers, actes, décisions, contrats, conventions et marchés mentionnés à l'alinéa précédent s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, de tous documents, pièces et formulaires.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

ARTICLE 2. L'arrêté 2018/DS/DGA Aménagement Durable/01 du 3 septembre 2018 et l'arrêté 2019/DS/DGA Développement Territorial/01 du 5 novembre 2019 sont abrogés.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 14 octobre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201014-201014H2081H1-AR

Date de réception en préfecture le : 14 octobre 2020

Affiché le : 14 octobre 2020

Notifié le : 14 octobre 2020



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/244

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 2020/DS/DGASOL/DEFJ/01 du 4 février 2020 et l'arrêté n° 2020/DS/DGASOL/DEFJ/03 du 29 mai 2020 accordant délégation de signature à Madame DELORME, Directrice de l'Enfance Famille Jeunesse et à certains agents de la direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020 et du 7 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents de la Direction Enfance Famille Jeunesse, dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliements de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des commandes passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

ACHAT PUBLIC :

8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :

8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.3 L'exécution des marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATIONS SPECIFIQUES :

9. Protection maternelle et infantile

9.1 Les courriers et décisions relatifs à la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux, ainsi que toutes décisions de retrait d'agrément, de non renouvellement d'agrément, de restriction d'agrément relatives aux assistants maternels ou aux assistants familiaux.

9.2 Les autorisations et avis concernant les établissements et services recevant le public de la Protection Maternelle et Infantile (Etablissements d'accueil de jeunes enfants, lieux de consultation, centres d'action médico-sociale précoce, centre d'accueil mère-enfant, pouponnières...) et le public de la planification familiale (centres de planification et d'éducation familiale) ainsi que toute correspondance ou avis réglementaire transmis aux services déconcentrés de l'Etat (dans le cadre d'une demande de fermeture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, d'un agrément qualité pour la prise en charge à domicile d'enfants de moins de 3 ans, d'une autorisation de fonctionnement d'un accueil de loisir pour enfants de moins de 6 ans).

9.3 Les courriers et toutes décisions relatifs à l'agrément des assistants maternels et familiaux (1ère demande, extension, dérogation, renouvellement d'agrément) et les recours relatifs à ces décisions.

9.4 Les courriers et décisions relatifs aux établissements d'accueil collectifs de jeunes enfants.

9.5 Les courriers relatifs au recrutement et au licenciement des vacataires intervenant en Protection Maternelle et Infantile et en planification familiale.

10. Représentation en justice

Les actes liés à l'exercice des délégations d'autorité parentale concernant les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Les actes liés aux affaires relevant de l'assistance éducative. Les actes liés aux recours contre les décisions des juges aux affaires familiales, des juges de tutelle, des juges des enfants dans le cadre des missions relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

11. Gestion des contrats de travail des assistants familiaux et agents vacataires

Les pièces comptables, les états de liquidation des salaires et indemnités de toute nature versée aux assistants familiaux et agents vacataires. Les décisions individuelles, les états de versements et les ordres de reversement de toute nature. Tous actes, tous courriers constatant une position de congé de maladie ou liés à la maternité et à la paternité d'accident du travail, de maladie professionnelle... Les déclarations réglementaires incombant à l'employeur et destinées à la sécurité sociale, aux caisses de retraite ainsi qu'aux autres organismes dont relève le Département pour ses salariés non titulaires de droit public et les salariés de droit privé. Les demandes de visite médicales et de contrôle médicaux. Les attestations relatives à l'emploi et à l'assurance chômage. Les courriers et pièces relatifs à l'exécution de la paie et des charges destinée aux services internes et aux organismes extérieurs (sécurité sociale, IRCANTEC ...).

Les courriers et les décisions relatives à la formation et à l'accompagnement professionnel des assistants familiaux. Les décisions concernant le blâme, les décisions concernant le licenciement, la démission et la retraite des assistants familiaux.

12. Etablissements et services

Les actes relatifs aux évaluations, à l'autorisation et à l'habilitation des établissements et services à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile, de la famille et de la jeunesse, à l'exclusion des décisions relatives à la création, l'extension, la transformation et à la fermeture des établissements et services. Les procès-verbaux de visite et de conformité des établissements et services dans le domaine de l'enfance, de la famille et de la jeunesse. Les rapports budgétaires et les arrêtés relatifs à la tarification en référence au livre troisième titre I, II, III et IV du Code de l'Action Sociale et des Familles. Les actes relatifs à l'audit conforme/qualité, et au contrôle de gestion des établissements et services à caractère social.

ARTICLE 2. L'arrêté n° 2020/DS/DGASOL/DEFJ/01 du 4 février 2020 et l'arrêté n° 2020/DS/DGASOL/DEFJ/03 du 29 mai 2020 sont abrogés.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 14 octobre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201014-201014H1130H1-AR

Date de réception en préfecture le : 14 octobre 2020

Affiché le : 14 octobre 2020

Notifié le : 15 octobre 2020

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction Enfance Famille Jeunesse	Patricia DELORME Directrice	Toutes les matières	Directrice Adjointe	AR-DAJAP-2020-244
	Alexandra WIEREZ Directrice par intérim	Toutes les matières	Directrice Adjointe	AR-DAJAP-2020-244
	Juliette SINGER Directrice Adjointe par intérim	Toutes les matières		AR-DAJAP-2020-244
Direction Adjointe PMI	Docteur Véronique LEROY Directrice Adjointe PMI	1, 2, 3, 4, 5, 8, pour les questions relatives à la PMI, à la planification familiale et à la santé (SPS y compris) 9 dans son entièreté, 12 pour les centres d'action médico-sociale précoce et pouponnières	Dr Catherine DEMONDION Responsable de Service	AR-DAJAP-2020-244
	Céline DUCERF Docteur en Pharmacie	8 pour les questions relatives à la PMI, à la planification familiale et à la santé (SPS y compris)		AR-DAJAP-2020-244

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Service Prévention et Protection Infantile	Docteur Catherine DEMONDION, Responsable de Service	1, 2, 3, 4, 5, 8, pour les questions relatives à la PMI, à la planification familiale et à la santé (SPS y compris) 9 dans son entièreté, 12 pour les centres d'action médico-sociale précoce et pouponnières		AR-DAJAP-2020-244
Service Prévention et Protection Maternelle	Chargé de projet Petite Enfance Poste vacant	9-3 et 9-4 en suppléance des Pôles PMI Santé des Directions Territoriales		AR-DAJAP-2020-244
Service dossier PMI dématérialisé	Docteur Elisabeth ZELLER Responsable de Service	1, 2, 3, 4, 5, 8 pour les questions relatives à la PMI, à la planification familiale et à la santé (SPS y compris) 9-2 et 9-5		AR-DAJAP-2020-244
	Jocelyne CALLE Responsable de Service	1, 2-1 à 2-6, 3, 4, 5		AR-DAJAP-2020-244

Direction Générale chargée de la Solidarité – Direction Enfance Famille Jeunesse
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP-2020-244

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Droits de l'Enfant et Adoption	Raphaëlle CAVALIER Responsable de Pôle	1, 2-1 à 2-6, 4, 5, 10		AR-DAJAP-2020-244
Service Projet de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants accueillis en Protection de l'Enfance	Anne-Claire DESQUILBET Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 10		AR-DAJAP-2020-244
Equipe Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés à l'ASE (CESSEC)	Amaury DELOBEL Responsable d'Equipe	1, 2-1 à 2-5, 4, 5		AR-DAJAP-2020-244
Service Accompagnement et Soutien des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole	Sidonie SCAMPS Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 10		AR-DAJAP-2020-244

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Pilotage et Gestion Budgétaire	Jérôme DUMORTIER Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8		AR-DAJAP-2020-244
	Isabelle JOURDIN Responsable de Pôle Adjointe	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8		
Service Financier	Responsable de Service Poste vacant	1, 2, 4, 5, 6, 7, 8		
Pôle Etablissements	Marc BARBEY Responsable de pôle	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 12		AR-DAJAP-2020-244
Service Tarification et Contractualisation	Isabelle TANCHON Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 12		AR-DAJAP-2020-244
Service Evaluation et Contrôle de Fonctionnement	Amandine DEHOUCK Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 12		AR-DAJAP-2020-244

Direction Générale chargée de la Solidarité – Direction Enfance Famille Jeunesse
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP-2020-244

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Accueil Familial	Aurélie PRUVOST Responsable de Pôle	1, 2-1 à 2-5, 4, 5,11		AR-DAJAP-2020-244
Service Gestion des Ressources Humaines des Assistants Familiaux	Amélie VERDONCK Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5,11		AR-DAJAP-2020-244
Service Paie des Assistants Familiaux et des Vacataires	Nadège DEWILDE Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5,11		AR-DAJAP-2020-244

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Droits et Protection des Mineurs non accompagnés	Camille NOUTEHOU Responsable de Pôle	1, 2-1 à 2-6, 4, 5, 10		AR-DAJAP-2020-244
Service Evaluation et Mise à l'Abri	Poste vacant			
Service Accompagnement des Jeunes	Valérie RASSON Responsable de service	1, 2-1 à 2-6, 4, 5, 10		AR-DAJAP-2020-244
Service Jeunesse	Aurélie RABOUILLE Responsable de Service	1, 2-1 à 2-6, 4, 5, 10		AR-DAJAP-2020-244
Service Pilotage	Maxime REYMBAUT Responsable de service	1, 5		AR-DAJAP-2020-244
Cellule de Recueil de l'Information Préoccupante	Valérie TERNEL Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 10		AR-DAJAP-2020-244
Service gestion des Ressources	David LIETARD Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5		AR-DAJAP-2020-244



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/362

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGASOL/DPEIS/01 du 23 mai 2019 accordant délégation de signature à Madame Patricia SICARD-KALKA Directrice de la Direction de Projets Ethique et Intervention Sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020 et du 31 août 2020 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n°2019/DS/DGASOL/DPEIS/01 du 23 mai 2019 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté ;
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 14 octobre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201014-201014H2181H1-AR

Date de réception en préfecture le : 14 octobre 2020

Affiché le : 14 octobre 2020

Notifié le : 15 octobre 2020

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité – Direction de Projets Ethique et Intervention Sociale
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/362

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction de Projets Ethique et Intervention Sociale	Karine PRUVOST Directrice par intérim	Toutes les matières		N°AR-DAJAP/2020/362

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020 et du 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2020 à la création de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale, issue du rapprochement de la Direction Générale Adjointe Aménagement Durable et de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial ;

Vu l'arrêté n°2017/DS/DGAAD/SG/02 du 23 novembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Nathalie LEMAIRE, en qualité de Secrétaire Générale de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement Durable ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Nathalie LEMAIRE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie LEMAIRE, Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale, à l'effet de signer, tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés en toutes matières relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale.

Les courriers, actes, décisions, contrats, conventions et marchés mentionnés à l'alinéa précédent s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, de tous documents, pièces et formulaires.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

ARTICLE 2. L'arrêté n°2017/DS/DGAAD/SG/02 du 23 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 16 octobre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201016-201016H1999H1-
AR

Date de réception en préfecture le : 21 octobre 2020

Affiché le : 21 octobre 2020

Notifié le : 21 octobre 2020



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/370

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 2019/DS/DGADT/DAT/01 du 26 juillet 2019 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de l'Aménagement Territorial ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019 et du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020 et du 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2020 à la création de la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale, issue du rapprochement de la Direction Générale Adjointe Aménagement Durable et de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents de la Direction de l'Aménagement Territorial, dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliations de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des COMMANDES passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

ACHAT PUBLIC :

8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :

8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.3 L'exécution des marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATIONS SPECIFIQUES

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la délégation de signature accordée par le présent article s'applique en particulier dans les matières suivantes :

D1 Les arrêtés, décisions, conventions, avenants, correspondances, ampliements, copies de documents, certification de toutes pièces, les correspondances administratives, les courriers destinés à la préparation et à l'application des décisions prises par l'autorité départementale, les arrêtés de mandatement, les pièces comptables et les pièces de liquidation nécessaires au versement des subventions attribuées à des tiers, les ampliements, les visas des pièces et les copies de documents dans les domaines relevant de l'Habitat :

- Plan Départemental de l'Habitat (PDH) ;
- Appels à projets, primes à l'innovation et expérimentations liés au PDH ;
- Foncier social ;
- Observatoire départemental de l'habitat

ARTICLE 2. L'arrêté n° 2019/DS/DGADT/DAT/01 du 26 juillet 2019 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 16 octobre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201016-201016H2242H1-AR

Date de réception en préfecture le : 21 octobre 2020

Affiché le : 21 octobre 2020

Notifié le : 21 octobre 2020

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l’Aménagement Territorial
 Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2020/370

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Direction de l’Aménagement Territorial	Christophe HERBIN Directeur	Toutes les matières	<p>Charlotte LEFRANC ou Christel FAGNONI</p> <p>Toutes les matières dans les limites ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 1.000.000 €.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d’exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p>	AR-DAJAP/2020/370

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l’Aménagement Territorial
Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2020/370

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Direction de l’Aménagement Territorial (suite)				AR-DAJAP/2020/370
Service Accompagnement au Développement Territorial	Charlotte LEFRANC Responsable de Service	Toutes les matières à l’exception des 6, 7, 8 et D1		
Service Habitat, Urbanisme et Quartiers Prioritaires	Christel FAGNONI Responsable de Service	Toutes les matières à l’exception des 6, 7, 8		



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/372

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu les arrêtés n°2019/DS/DGADT/DE du 14 octobre 2019 et n°AR/DAJAP/2020/4 du 17 juillet 2020 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de l'Education ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020 et du 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2020 à la création de la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale, issue du rapprochement de la Direction Générale Adjointe Aménagement Durable et de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents de la Direction de l'Education dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

lenord.fr

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliements de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des COMMANDES passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

ACHAT PUBLIC :

8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :

8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.3 L'exécution de ces marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATIONS SPECIFIQUES

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la délégation de signature accordée par le présent article s'applique en particulier dans les matières suivantes :

D1 Les conventions relatives à l'utilisation des locaux scolaires en application de l'article L 212-5 du Code de l'éducation et celles à l'utilisation de salles de sports communales par les collèges,

D2 Les actes dans le cadre du contrôle exercé par le Département en application des articles L 421-11 à 421-14 du Code de l'Éducation sur les décisions de conseils d'administrations des collèges et sur les actes de ces établissements ;

D3 Les actes relatifs à l'application des décisions prises par l'autorité départementale à propos des concessions de logement, de la revalorisation des loyers et des prestations accessoires, dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

D4 Les documents permettant la liquidation de paiement des prestations prévues aux conventions signées avec les lycées mutualisation concernant la part départementale des emplois aidés TOS dans les EPLE ;

D5 La gestion des contrats aidés passés par les collèges ;

ARTICLE 2. Les arrêtés n°2019/DS/DGADT/DE du 14 octobre 2019 et n°AR/DAJAP/2020/4 du 17 juillet 2020 sont abrogés.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 16 octobre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201016-201016H2249H1-AR

Date de réception en préfecture le : 21 octobre 2020

Affiché le : 21 octobre 2020

Notifié le : 21 octobre 2020

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l’Education
 Tableau annexé à l’arrêté n° **AR-DAJAP/2020/372**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Direction Education	Bernard OUDOIRE Directeur	Toutes les matières	Francine BONNAUD Responsable du Pôle Accompagnement des Agents des Collèges et Animation territoriale Toutes les matières dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 500 000 €. 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 500 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d’exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 500 000 €. Valérie DESBOUVRIES Responsable du Pôle Animation des Missions Départementales des Collèges	n° AR-DAJAP/2020/372

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l’Education
 Tableau annexé à l’arrêté n° **AR-DAJAP/2020/372**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Service Pilotage des Ressources	Kamel KHITER Responsable de Service	Toutes les matières à l’exception des points 6, 7 et 8 et D1 à D5		AR-DAJAP/2020/372
Service Etudes Stratégiques et Projets Transversaux	Simon BOUDRY Responsable de service	Toutes les matières et dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €. 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d’exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.		AR-DAJAP/2020/372

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l’Education
 Tableau annexé à l’arrêté n° **AR-DAJAP/2020/372**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Pôle Accompagnement des agents des collèges et animation territoriale	Francine BONNAUD Responsable de Pôle	Toutes les matières dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €. 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d’exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.		AR-DAJAP/2020/372

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l'Education
Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2020/372**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Accompagnement des agents des collèges et animation territoriale Antennes territoriales (suite)	Michèle LEROY Responsable de service Antenne d'Avesnes Henri-Pierre DESITTER Responsable de service Antenne de Dunkerque	Toutes les matières à l'exception des points 6, 7 et 8 et D1 à D4		AR-DAJAP/2020/372

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l'Éducation
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2020/372**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Animation des missions départementales dans les collèges publics et privés	Valérie DESBOUVRIES Responsable de Pôle	<p>Toutes les matières dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>		AR-DAJAP/2020/372

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l’Education
 Tableau annexé à l’arrêté n° **AR-DAJAP/2020/372**

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 de l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
<p>Pôle Animation des missions départementales dans les collèges publics et privés (suite)</p> <p>Service Accompagnement à la réussite des collégiens</p> <p>Service Accompagnement à la structuration des collèges</p>	<p>Fatna AQAD Responsable de service</p> <p>Frédérique LECLERCQ MILLAMON Responsable de service</p>	<p>Toutes les matières à l’exception du point 8 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant hors taxe, pris isolément, est inférieur à 90 000 €</p> <p>Toutes les matières à l’exception du point 8 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant hors taxe, pris isolément, est inférieur à 90 000 €</p>	<p>Frédérique LECLERCQ MILLAMON Responsable de service</p> <p>Fatna AQAD Responsable du service</p>	<p>AR-DAJAP/2020/372</p>



7 oct

DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/369

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020 et du 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2020 à la création de la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale, issue du rapprochement de la Direction Générale Adjointe Aménagement Durable et de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial ;

Vu les arrêtés n°2016/DS/DGAAD/DAI/01 du 1^{er} juillet 2016 et n°AR/DAJAP/2020/69 du 6 août 2020 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction des Affaires Immobilières ;

Vu l'arrêté n°2020/DS/DGAAD/MSI/01 du 28 janvier 2020 accordant délégation de signature à Madame Nathalie GUERMONPREZ, Directrice de la Mission Stratégie Immobilière ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents départementaux de la Direction de l'Immobilier repris dans le tableau figurant en annexe, à l'effet de signer, chacun dans les limites de ses responsabilités et de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

lenord.fr

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliements de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des COMMANDES passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

ACHAT PUBLIC :

8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :

8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.

8.3 L'exécution des marchés publics soumis au Code de la commande publique, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment mais non exclusivement la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATIONS SPECIFIQUES :

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la délégation de signature accordée par le présent article s'applique en particulier dans les matières suivantes :

GESTION IMMOBILIERE :

D1 Les pouvoirs pour représentation du Département dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de copropriété.

PROCEDURES D'EXPROPRIATION :

D2 Représenter le Président du Conseil départemental devant la juridiction de l'expropriation tant en première instance qu'en appel et en cassation et notamment lors des audiences dès lors que le ministère d'avocat n'est pas requis par la loi.

Signer et transmettre les mémoires introductifs d'instance et mémoires additionnels.

D3 : VENTE DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL :

D4 : NEGOCIATION FONCIERE

D5 : GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL.

Tant dans la rédaction de ces actes que dans les procédures préalables ou postérieures à leur réalisation.

ARTICLE 2.

Les arrêtés n°2016/DS/DGAAD/DAI/01 du 1^{er} juillet 2016 et n°AR/DAJAP/2020/69 du 6 août 2020 ainsi que l'arrêté n°2020/DS/DGAAD/MSI/01 du 28 janvier 2020 sont abrogés

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 16 octobre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201016-201016H2240H1-AR

Date de réception en préfecture le : 21 octobre 2020

Affiché le : 21 octobre 2020

Notifié le : 21 octobre 2020

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de l'Immobilier
Tableau annexé à l'arrêté n° N°AR-DAJAP/2020/369

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction de l'Immobilier	Nathalie GUERMONPREZ Directrice	Toutes les matières sauf le 8.2		N°AR-DAJAP/2020/369
	Sophie TILMANT Directrice Adjointe	Toutes les matières sauf le 8.2		N°AR-DAJAP/2020/369
Mission projets stratégiques et transversaux	André MICHEL Directeur de Projet	1, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 4		N°AR-DAJAP/2020/369

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l’Immobilier
 Tableau annexé à l’arrêté n° N°AR-DAJAP/2020/369

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
Direction de l’Immobilier (suite) Service Rédaction des Actes	Yannick DESFROMONT Responsable du Service	1, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 4 D2 à l’exception de la signature des mémoires introductifs d’instance et mémoires institutionnels		N°AR-DAJAP/2020/369
Service Gestion du Patrimoine	Mustapha BEN MECHEDAL Responsable de Service	1, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 4 D1 les pouvoirs pour représentation du Département dans les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires de copropriété		N°AR-DAJAP/2020/369
	Olivier VILLE Responsable d’Equipe	2-4 - tous courriers et tous actes relatifs aux échanges de données et informations avec les autres administrations dans le cadre du traitement d’une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l’administration		N°AR-DAJAP/2020/369



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/368

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, du 31 août 2020 et du 7 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020/DS/DGASOL/DTPAS/02 du 15 juin 2020 accordant délégation de signature aux Directeurs Territoriaux de Prévention et d'Action Sociale et à certains agents des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliements de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des COMMANDES passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATIONS SPECIFIQUES

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la délégation de signature accordée par le présent article s'applique en particulier dans les matières suivantes :

Autonomie

DS 1 - L'agrément, l'extension et le renouvellement d'agrément, le refus d'agrément, le recours sur refus et la cessation d'activité des accueillants d'agrément des accueillants familiaux ;

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

DS 2 - Les correspondances relatives au dispositif de la MASP, les contrats de mise en œuvre, les avenants aux contrats et renouvellement de la mesure.

Santé

DS 3 – Les actes relatifs à la prévention santé

Enfance – Famille – Jeunesse

DS 4 - La gestion des assistants familiaux

DS 4.1 – Les contrats de travail, les refus d'embauche, les frais de déplacements pour formation des assistants ou assistantes familiaux

DS 4.2 - Les décisions concernant l'avertissement

Protection maternelle et infantile,

DS 5 – L’agrément des assistants maternels et familiaux

DS 5.1 – Les courriers et décisions relatifs à l’agrément des assistants maternels et à l’agrément des assistants familiaux : 1^{ère} demande, extension, dérogation, renouvellement, déménagement, avertissement et recours relatifs à ces décisions.

DS 5.2 – Les courriers et décisions relatifs à l’agrément des assistants maternels exerçant en Maison d’Assistants Maternels : 1^{ère} demande, extension, renouvellement, déménagement, avertissement et les recours relatifs à ces décisions.

DS 5.3 - Les courriers et décisions relatifs à la suspension d’agrément des assistants maternels (à domicile et en Maison d’Assistants Maternels) et à la suspension d’agrément des assistants familiaux et les recours relatifs à ces décisions.

DS 5.4 - Les autorisations de dépassement exceptionnel de la capacité d’accueil chez un assistant maternel (article D.421-17 du code de l’Action Sociale et des Familles).

DS 5.5 -Les autorisations de dépassement exceptionnel de la capacité d’accueil chez un assistant familial (article D.421-18 du Code de l’Action Sociale et des Familles).

DS 5.6 - Les courriers et décisions relatifs au retrait d’agrément ayant pour motif le refus de suivre la formation obligatoire prévue à l’article L.421-14 du code de l’Action Sociale et des Familles pour un assistant maternel ou à l’article L.421-15 pour un assistant familial.

DS 5.7 - Les attestations de formation des assistants maternels.

DS 6 – Les modes d’accueil

Les courriers et décisions relatifs aux établissements et services d’accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.

DS 7 – L’accueil d’éveil

Les courriers, décisions et conventions relatifs à l’accueil d’éveil.

DS 8 - Les lieux d’accueil parent enfants (LAPE)

Les courriers, décisions et conventions relatifs aux lieux d’accueil parents enfants (LAPE).

Insertion

DS 9 - L'insertion

Les actes relatifs aux régies et les notifications d'orientation dans la cadre du RSA

Représentation en justice

DS 10 – Les actes liés :

- à l'exercice des délégations d'autorité parentale concernant les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- aux affaires relevant de l'assistance éducative,
- aux recours contre les décisions des juges aux affaires familiales, des juges des tutelles, des juges des enfants dans le cadre des missions liées à l'Aide Sociale à l'Enfance,

chaque fois que le ministère d'avocat n'est pas requis par la loi.

ARTICLE 2. L'arrêté n° 2020/DS/DGASOL/DTPAS/02 du 15 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 16 octobre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201016-201016H2239H1-AR

Date de réception en préfecture le : 21 octobre 2020

Affiché le : 21 octobre 2020

Notifié le : 21 octobre 2020

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille	Maëlle RENEE Directrice Territoriale Laurence LECLERCQ Directrice Adjointe	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et du directeur adjoint : Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT	Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT	AR-DAJAP/2020/368

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) Pôle Enfance Jeunesse Famille	Catherine PLANCHETTE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERICK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Juliette DELESALLE ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERICK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Juliette DELESALLE ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
	Responsables de Pôle adjoint : Régine BERDOU Matthieu LAUNAY	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10			
	Responsables Territoriaux Aide Sociale à l'Enfance : Laurence MARCHAND Fabienne MALEC FOUGERE Carole GORET Véronique BRENOT-RENARD Audrey RICHIARDI Isabelle VANTREPOTE Malika FEDDAL Olivier LADEN Christine DUHAMEL Nadia ELAZOUZI Nelly CLAVIER	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Dorothee LECOEUR Céline LEROY	Dorothee LECOEUR Céline LEROY	
	Responsable CRIP Dorothee LECOEUR Céline LEROY Responsable de CRIP Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Laurence MARCHAND ou Fabienne MALEC FOUGERE ou Carole GORET ou Véronique BRENOT-RENARD ou Audrey RICHIARDI ou Isabelle VANTREPOTE ou Malika FEDDAL ou Olivier LADEN ou Christine DUHAMEL ou Nadia ELAZOUZI ou Nelly CLAVIER	Laurence MARCHAND ou Fabienne MALEC FOUGERE ou Carole GORET ou Véronique BRENOT-RENARD ou Audrey RICHIARDI ou Isabelle VANTREPOTE ou Malika FEDDAL ou Olivier LADEN ou Christine DUHAMEL ou Nadia ELAZOUZI ou Nelly CLAVIER	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) Pôle autonomie	Anne-Sophie HOCHART Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	AR-DAJAP/2020/368
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Elodie HAMARD Responsable de Pôle Arnaud MALET Responsable de Pôle Adjoint Alexandra WILLYNCK Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours Raphaël DE NY Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des actions	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 5 DS 9 1, 5 DS 9	Hélène ROBERT ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent	Hélène ROBERT ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent	AR-DAJAP/2020/368

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d’Action Sociale -
Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Suppléance ou intérim	Référence et date de l’arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite)</p> <p>UTPAS Lille Moulins</p>	<p>Dorothee BARALLE Responsable d’UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>
<p>Service PMI Lille Moulins</p>	<p>Blandine MERLIER Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite)</p> <p>UTPAS Lille Fives</p>	<p>Patricia LEVECQ Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>
<p>Service PMI Lille Fives</p>	<p>Astrid POPLINEAU Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Lille Vauban</p>	<p>Olivier DELECOURT Responsable d'UTPAS à compter du 19/10/2020</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>
<p>Service PMI Lille Vauban</p>	<p>Dominique VALETTE Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET Nathalie DUFOUR Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d’Action Sociale -
Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l’arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Villeneuve d’Ascq</p>	<p>Edwige LABARRE Responsable d’UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Olivier DELECOURT Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>
<p>Service PMI Villeneuve d’Ascq</p>	<p>Yolande PASTOR Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS La Madeleine</p>	<p>Françoise DELECOURT Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>
<p>Service PMI La Madeleine</p>	<p>Marion LALLEMAND Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Sylvie HOUINSA ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Cysoing Pont-à-Marcq</p>	<p>Poste vacant Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>
<p>Service PMI Cysoing Pont-à-Marcq</p>	<p>Nathalie DUFOUR Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Marcq-en-Baroeul Mons-en-Baroeul</p>	<p>Marianne AUBERT Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>
<p>Service PMI</p>	<p>Odile CAILLIERET Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Sylvie HOUINSA ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Hellemmes	Malek CHAGAH Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Patricia LEVECQ ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Olivier DELECOURT ou ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK Patricia LEVECQ ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI Hellemmes	Delphine PIERSON SEGAL Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite)</p> <p>UTPAS Haubourdin La Bassée</p>	<p>Marie-Pascale MARCINIAK Responsable d'UTPAS</p> <p>Corinne JARASZKIEWICZ Responsable d'UTPAS adjointe</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p> <p>1, 2, 3, 5 DS 2</p>	<p>Edwige LABARRE ou Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Dorothee BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Edwige LABARRE ou Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Dorothee BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>
<p>Service PMI Haubourdin La Bassée</p>	<p>Sylvie HOUINSA Responsable de service</p> <p>Responsable de service Poste vacant</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Seclin</p>	<p>Tiphaine DELECOUR Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOUR ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>
<p>Service PMI Seclin</p>	<p>Catherine DUBOIS Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE ou Sylvie MALBRANQUE</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté 1	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite)</p> <p>UTPAS Lomme Lambersart</p>	<p>Catherine GODON Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>
<p>Service PMI Lomme-Lambersart</p>	<p>Alexandra CALOINE Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIET ou Nathalie DUFOUR Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL Sylvie MALBRANQUE</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté 1	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Armentières	Florence STANIEK Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Marianne AUBERT ou Catherine GODON ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Marianne AUBERT ou Catherine GODON ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Sylvie MALBRANQUE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL	AR-DAJAP/2020/368

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing	Isabelle MINET Directrice Delphine CAZOR Directrice adjointe	Toutes les matières Toutes les matières	En cas d'absence concomitante du directeur et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF Delphine BERTELOOT	Laurence LECLERCQ ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF Delphine BERTELOOT	AR-DAJAP/2020/368

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite) Pôle Enfance Jeunesse Famille	Anita LENSELLE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle ou du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Charline BARDAINE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE	Du Responsable de Pôle ou du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Charline BARDAINE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE	AR-DAJAP/2020/368
	Magali CARON Responsable de Pôle Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10			
	Responsables Territoriaux ASE : Régine GUILLEMOT Christine PETILLON Philippe ANDRE Guillaume DELRUE Marianne GAPIHAN Julie MENUUEL Céline DESCAMPS	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Vincent VANRULLEN Géraldine MARTINI	Vincent VANRULLEN Géraldine MARTINI	AR-DAJAP/2020/368
	Vincent VANRULLEN Responsable de CRIP Géraldine MARTINI Responsable de CRIP Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Régine GUILLEMOT Christine PETILLON Philippe ANDRE Guillaume DELRUE Marianne GAPIHAN Julie MENUUEL Céline DESCAMPS	Régine GUILLEMOT Christine PETILLON Philippe ANDRE Guillaume DELRUE Marianne GAPIHAN Julie MENUUEL Céline DESCAMPS	AR-DAJAP/2020/368

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite) Pôle autonomie	Poste vacant Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	AR-DAJAP/2020/368
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Hélène ROBERT Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	AR-DAJAP/2020/368
	Poste vacant Responsable de Pôle Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9			
	Roxane GHEERARDYN Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours	1, 5 DS 9			
	Gwenaël LANSIAUX Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des Actions	1, 5 DS 9			

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite) UTPAS Halluin	Carine CHALANSONNET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Catherine DANIEL ou Carole MAI ou Pascale DHALLUIN Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Dr Corinne LANGLARD Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	Un autre responsable de service PMI : Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Tourcoing-Mouvoux	Fadma ELBAZ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Carine CHALANSONNET ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Stéphane HODE ou Carine CHALANSONNET ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Sylvie VANDERLINDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI, ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Madame Eline VAN DAELE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN	AR-DAJAP/2020/368
UTPAS Tourcoing-Neuville	Marie-Sophie CANIVEZ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Stéphane HODE ou Fadma ELBAZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carine CHALANSONNET o Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Poste vacant Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Madame Eline VAN DAELE	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Madame Eline VAN DAELE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Roubaix - Croix	Carole MAI Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Marie-Anne CORDIER Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	
UTPAS Roubaix-Hem	Sylvie VANDERLYNDEN Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Valérie DEBARGE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Roubaix ville	Catherine VAN LIERDE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Betty GIRARDEAU Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	
UTPAS Roubaix-Wasquehal	Stéphane HODE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine VAN LIERDE ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine VAN LIERDE ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Justine FORTIN Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Eline VAN DAELE	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Eline VAN DAELE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Wattrelos-Leers	Catherine DANIEL Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Elisabeth JUDE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d’Action Sociale -
Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l’arrêté
DTPAS des Flandres	Delphine BERTELOOT Directrice Thomas SEGUIN Directeur Adjoint	Toutes les matières	En cas d’absence concomitante du directeur et du directeur adjoint : Delphine CAZOR ou Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF	Laurence LECLERCQ ou Delphine CAZOR ou Isabelle MINET ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF	AR-DAJAP/2020/368
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Nathalie WULVERYCK Responsable de Pôle Clara DUCROCQ Responsable de Pôle Adjoint 4 Charline BARDAINE Responsable de l’Offre d’Hébergement et de l’Accueil Familial Responsables Territoriaux ASE Elodie EVRARD Sabine POLLAERT Marilyne VASSEUR Etienne DUSAUTOIR Marie-Laure TRINEL Responsable du CRIP Martin DIOT	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle adjoint et du Responsable de l’Offre d’Hébergement et de l’Accueil Familial : Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE Martin DIOT	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle adjoint : Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE Martin DIOT Elodie EVRARD ou Sabine POLLAERT ou Marilyne VASSEUR Etienne DUSAUTOIR Marie-Laure TRINEL	AR-DAJAP/2020/368
Service Accueil familial	Blandine MALBRANQUE Responsable de service	1, 5 DS 4-1			AR-DAJAP/2020/368

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) Flandre Pôle PMI Santé	Bénédicte REQUIN Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE, ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2020/368
	Danièle DEBOUVER Responsable de Pôle				
Equipe administrative accueil petite enfance	Laurence ALLOUCHERY Responsable d'équipe	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Anne LHOMME OU Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	
	Marie-Christine DEMOL Responsable d'équipe	DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels			
Pôle autonomie	Laurence HUMLIERE Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	Anne-Sophie HOCHART ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	AR-DAJAP/2020/368
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Hélène LEGRAS Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	Elodie HAMARD ou Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	AR-DAJAP/2020/368
	Sylvie CLEENWERCK DEFOORT Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours	1, 5, 6, 7 DS 9			
	Responsable de Service Pilotage et Evaluation des Actions Poste vacant	1, 5, 6, 7 DS 9			

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) UTPAS Bergues Coudekerque	Edith BRIEF Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT, ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Annick DERYCKE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI: Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	Un autre responsable de service PMI: Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	
UTPAS Dunkerque Wormhout	Marie-Odile MAES Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Edith BRIEF ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	Edith BRIEF ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT, ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Claire BLANCKAERT Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) UTPAS Dunkerque Est – Hondschoote Service PMI	Kevin LAFRANCE Responsable d'UTPAS Judith VASSAUX Responsable de service	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 5	Edith BRIEF ou Marie-Odile MAES ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	Edith BRIEF ou Marie-Odile MAES ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT, ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	AR-DAJAP/2020/368
UTPAS Gravelines-Bourbourg Service PMI	Nathalie POTTEZ Responsable d'UTPAS Catherine TEILHET Responsable f de service	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 5	Edith BRIEF ou Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	Edith BRIEF ou Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	AR-DAJAP/2020/368

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) UTPAS Hazebrouck	Noële BOULET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Edith BRIEF ou Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	Edith BRIEF ou Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Véronique DELASSUS Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Aline GILLET Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	Un autre responsable de service PMI : Aline GILLET Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	
DTPAS des Flandres (suite) UTPAS Bailleul Merville	Anne BLANCKAERT Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Noële BOULET ou Edith BRIEF ou Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	Noële BOULET ou Edith BRIEF ou Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Aline GILLET Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Véronique DELASSUS ou Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	Un autre responsable de service PMI : Véronique DELASSUS ou Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis	Cathy KUHN Directrice Isabelle IVANOFF Directeur adjoint	Toutes les matières Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT	Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Laurence LECLERCQ ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT	AR-DAJAP/2020/368
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Juliette DELESALLE Responsable de Pôle Pascal PIWEK Responsable de Pôle adjoint Responsables Territoriaux ASE : Céline DELPLACE Jacques LEMAITRE Lydie ROUSSEAUX Marie-Isabelle GEVIA- BANCALIN Responsable CRIP Frédérique BELEMBERT Responsable de CRIP Adjoint Audrey WOLLAND	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Charline BARDAINE Frédérique BELEMBERT Audrey WOLLAND	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Charline BARDAINE Frédérique BELEMBERT Audrey WOLLAND Céline DELPLACE Jacques LEMAITRE Lydie ROUSSEAUX Marie-Isabelle GEVIA-BANCALIN	AR-DAJAP/2020/368
Service accueil familial	Franck DUCLOY Responsable de service	1, 5 DS 4-1			AR-DAJAP/2020/368

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis (suite) Pôle PMI Santé	Poste vacant Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2020/368
Equipe administrative accueil petite enfance	Silvain LETOUT Responsable de service	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Stéphanie PRISSETTE	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Stéphanie PRISSETTE	
Pôle autonomie	Poste vacant Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1 - DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	AR-DAJAP/2020/368

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis (suite) UTPAS Douai Waziers	Anne KOSINSKI DELAVAL Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Arnaud LANSELLE ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Arnaud LANSELLE ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Alexandra CALOINE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Nadine BOQUELET ou Sandrine THIBAUT Carine MARIN	Un autre responsable de service PMI : Nadine BOQUELET ou Sandrine THIBAUT Carine MARIN	
UTPAS de Sin-le-Noble, Guesnain, Aniche	Vincent BOUGARAN Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Carole COTON ou Arnaud LANSELLE ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente	Carole COTON ou Arnaud LANSELLE Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Sandrine THIBAUT Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Nadine BOQUELET ou Carine MARIN Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Nadine BOQUELET ou Carine MARIN ou Alexandra CALOINE	
UTPAS de Somain Orchies	Arnaud LANSELLE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Nadine BOQUELET Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAUT ou Carine MARIN Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAUT ou Carine MARIN Alexandra CALOINE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Cambrésis	Christelle DARRAS- TIMMERMAN Directrice Gilles HOSSEPIED Directeur Adjoint	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la directrice et de la directrice adjointe : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Isabelle IVANOFF Delphine BERTELOOT	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Isabelle IVANOFF Delphine BERTELOOT	AR-DAJAP/2020/368
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Mathilde DELBENDE Responsable de Pôle Anna-Louisa MOSKWA Responsable de Pôle adjoint Responsables Territoriaux ASE : Florence LEFEVRE Danièle DUCROQUET Fabrice DUHAMEL Responsable de CRIP Isabelle BONNEVILLE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE Isabelle BONNEVILLE Florence LEFEVRE Daniel DUCROQUET Fabrice DUHAMEL	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE Isabelle BONNEVILLE Florence LEFEVRE Daniel DUCROQUET Fabrice DUHAMEL	AR-DAJAP/2020/368
Service accueil familial	Karine AFCHAIN Responsable d'équipe	1, 5 DS 4-1			AR-DAJAP/2020/368

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Cambrésis (suite) Pôle PMI Santé	Jean-Paul COQUELLE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2020/368
Equipe administrative accueil petite enfance	Responsable d'équipe Poste vacant	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	
Pôle autonomie	Marie-Elisabeth DUWELZ Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Sylvie AMAND ou Corinne MERLIN	AR-DAJAP/2020/368
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Laurence CHEVALIER Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	AR-DAJAP/2020/368
	Christine LEBRUN Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours et Evaluation des actions	1, 5, 6 et 7 DS 9			

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Cambrésis (suite) UTPAS Caudry – Le Cateau	Martine DELHAYE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Nathalie PLOUVIER ou Christine WILLAME	Nathalie PLOUVIER ou Christine WILLAME	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Michèle LE BARON Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Béatrice DELANNOY ou Marianne KOCH	Un autre responsable de service PMI : Béatrice DELANNOY ou Marianne KOCH	
UTPAS Cambrai – Marcoing	Christine WILLAME Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Nathalie PLOUVIER ou Martine DELHAYE	Nathalie PLOUVIER ou Martine DELHAYE	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Béatrice DELANNOY Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Marianne KOCH	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Marianne KOCH	
UTPAS Avesnes-Les-Aubert Solesmes	Nathalie PLOUVIER Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Christine WILLAME ou Martine DELHAYE	Christine WILLAME ou Martine DELHAYE	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Marianne KOCH Responsable du Service	5	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Béatrice DELANNOY	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Béatrice DELANNOY	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois	<p>Hervé DHEILLY Directeur</p> <p>Martin RENARD Directeur par intérim</p> <p>Directeur adjoint Poste vacant</p>		<p>En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et de la directrice adjointe :</p> <p>Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Valérie FROMENTIN ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT</p>	<p>Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Valérie FROMENTIN ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT</p>	AR-DAJAP/2020/368
Pôle Enfance Jeunesse Famille	<p>Jehanne LEGRAIN DERRICHE Responsable de pôle</p> <p>Djamel BELLA Responsable de pôle adjoint</p> <p>Responsables Territoriaux ASE : Isabelle DUMORTIER Gwenaëlle GUILLOT Danièle DUPIRE Emmanuel FIRMIN</p> <p>Responsable de CRIP Francine BOUTTIER</p>	<p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10</p> <p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10</p> <p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10</p> <p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10</p>	<p>Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHE ou Juliette DELESALLE</p> <p>Francine BOUTTIER Pascal DESCAMPS</p> <p>Isabelle DUMORTIER ou Gwenaëlle GUILLOT Danièle DUPIRE Emmanuel FIRMIN Pascal DESCAMPS</p>	<p>Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHE ou Juliette DELESALLE</p> <p>Francine BOUTTIER Pascal DESCAMPS</p> <p>Isabelle DUMORTIER ou Gwenaëlle GUILLOT Danièle DUPIRE Emmanuel FIRMIN Pascal DESCAMPS</p>	AR-DAJAP/2020/368

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois (suite) Service accueil familial	Sabine DELNESTE Responsable de service	1, 5 DS 4-1	Pascal DESCAMPS	Pascal DESCAMPS	AR-DAJAP/2020/368
Pôle PMI Santé	Marie-Pierre RIGOUT Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COQUELLE ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COQUELLE ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2020/368
Equipe administrative accueil petite enfance	Stéphanie PRISSETTE Responsable d'équipe	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou	
Pôle autonomie	Sylvie AMAND Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ Corinne MERLIN	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ Corinne MERLIN	AR-DAJAP/2020/368
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Virginie DUMESTE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE	AR-DAJAP/2020/368
	Laurence POULEUR Responsable de service Orientation et Suivi des Parcours	1, 5, 6 et 7 DS 9			

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois (suite) UTPAS Aulnoye Le Quesnoy	Laurence CARNOIS Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Pascal DESCAMPS ou Marc HOUZET ou Patrick DELANNOY ou Corinne TAIN ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent	Pascal DESCAMPS ou Marc HOUZET ou Patrick DELANNOY ou Corinne TAIN ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Catherine LEFEBVRE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Christelle VAN DE VELDE ou Dimitri IPPOLITO ou Manuela MIROUX	Un autre responsable de service PMI : Christelle VAN DE VELDE Dimitri IPPOLITO ou Manuela MIROUX	
UTPAS d'Avesnes Fourmies	Responsable d'UTPAS Poste vacant Corinne TAIN Responsable d'UTPAS Adjointe	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 1, 2, 3, 5, 6, 7 DS2	Marc HOUZET ou Patrick DELANNOY ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent	Marc HOUZET ou Patrick DELANNOY ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Dimitri IPPOLITO Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Christelle VAN DE VELDE ou Manuela MIROUX	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Christelle VAN DE VELDE ou Manuela MIROUX	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS de l'Avesnois (suite)</p> <p>UTPAS de Maubeuge Hautmont</p> <p>Service PMI</p>	<p>Marc HOUZET Responsable d'UTPAS</p> <p>Christelle VAN DE VELDE Responsable de service</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p> <p>5</p>	<p>Pascal DESCAMPS ou Patrick DELANNOY ou Corinne TAIN ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent</p> <p>Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Dimitri IPPOLITO ou Manuela MIROUX</p>	<p>Pascal DESCAMPS ou Patrick DELANNOY ou Corinne TAIN ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent</p> <p>Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Dimitri IPPOLITO ou Manuela MIROUX</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>
<p>UTPAS de Maubeuge Jeumont</p> <p>Service PMI</p>	<p>Patrick DELANNOY Responsable d'UTPAS</p> <p>Manuela MIROUX Responsable du Service PMI</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p> <p>5</p>	<p>Pascal DESCAMPS ou Marc HOUZET ou Corinne TAIN ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent</p> <p>Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Christelle VAN DE VELDE ou Dimitri IPPOLITO</p>	<p>Pascal DESCAMPS ou Marc HOUZET ou Corinne TAIN ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent</p> <p>Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Christelle VAN DE VELDE ou Dimitri IPPOLITO</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois	Isabelle VALENTIN Directrice Valérie FROMENTIN Directeur Adjoint	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la directrice et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Hervé DHEILLY ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT	AR-DAJAP/2020/368
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Isabelle LOTHE Responsable de Pôle Eric DUPUIS Responsable de Pôle Adjoint Responsables Territoriaux ASE : Nathalie PASCAL Betty MOREAU Thomas BEROUDIAUX Carole ARENA Cécile DECLERCQ Thierry DEGREMONT	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Charline BARDAINE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE Nicole LALOUX	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Charline BARDAINE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Catherine PLANCHETTE ou Juliette DELESALLE Nicole LALOUX	AR-DAJAP/2020/368

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois Pôle Enfance Jeunesse Famille (suite)	Responsable de CRIP Nicole LALOUX	1,2,3,4,5,6,7 DS10	Nathalie PASCAL ou Betty MOREAU ou Thomas BERODIAUX ou Carole ARENA ou Cécile DECLERCQ ou Thierry DEGREMONT	Nathalie PASCAL ou Betty MOREAU ou Thomas BERODIAUX ou Carole ARENA ou Cécile DECLERCQ ou Thierry DEGREMONT	AR-DAJAP/2020/368
Service accueil familial	Marie-Christine SOSZYNSKI Responsable de service	1, 5 DS 4-1			AR-DAJAP/2020/368
Pôle PMI Santé	Mme Omoladé ALAO Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2020/368
Equipe administrative accueil Enfance Famille	Martine BARREZ Responsable d'équipe	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS du Valenciennois (suite) Pôle autonomie</p>	<p>Corinne MERLIN Responsable de Pôle</p>	<p>1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2</p>	<p>Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou François TRELCHAT</p>	<p>Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Sylvie AMAND ou François TRELCHAT</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>
<p>Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions</p>	<p>Alexandra BURIE Responsable de Pôle</p> <p>Zohra DALA Responsable de Pôle Adjoint</p> <p>Daphné LONGUE Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours</p> <p>Séverine VANOOTEGEM Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des Actions</p>	<p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9</p> <p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9</p> <p>1, 5, 6, 7 DS 9</p> <p>1, 5 DS 9</p>	<p>Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT Virginie DUMESTE</p>	<p>Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT Virginie DUMESTE</p>	<p>AR-DAJAP/2020/368</p>

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois (suite UTPAS Condé)	Sylvie WALCZAK Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Valérie KOSMALA, Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	
UTPAS Saint Amand	Marie-Thérèse OBRITIN Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Myriam BAUDUIN Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Valérie COROLER	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois (suite) UTPAS Onnaing	Sylvie DAYEZ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Antonia DIAZ Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	
UTPAS Anzin	Annie DAPHNIET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Axelle REANT Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2020/368**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
UTPAS Denain Bouchain	Christelle DELPLANQUE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI	Abboud MADJALANI Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	
UTPAS Denain Louches	Corinne DIEUX Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2020/368
Service PMI Denain Louches	Valérie COROLER Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN	



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/390

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 20 janvier 2020, du 31 août 2020 et du 7 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2018/DS/DGS/01 du 3 septembre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** En l'absence de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département, du 26 au 30 octobre 2020 inclus, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté n°2018/DS/DGS/01 du 3 septembre 2018 sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites, durant cette période, par Monsieur François BERNARD, Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 16 octobre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

lenord.fr

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201016-201016H2278H1-AR

Date de réception en préfecture le : 21 octobre 2020

Affiché le : 21 octobre 2020

Notifié le : 21 octobre 2020



DGA Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/101

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération DAT/2020/229 du 29 juin 2020 décidant la reprise du label « Villes et Villages Fleuris » par le Département du Nord ;

Vu les statuts de l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris en date du 2 juin 2016 ;

Vu le règlement national Villes et Villages Fleuris et notamment son article 6 ;

Considérant qu'en application de l'article L 3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation du Président et du responsable d'équipe du jury départemental des Villes et Villages Fleuris ;

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Vice-présidente en charge du tourisme, de la vie associative, est désignée en qualité de présidente du jury départemental des Villes et Villages Fleuris.

Madame Pauline DUBOIS, chargée de mission, est désignée en qualité de responsable d'équipe dudit jury.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 07 septembre 2020

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200907-200907H1340H1-AR

Date de réception en préfecture le : 09 septembre 2020

Affiché le : 09 septembre 2020

Notifié le : 22 septembre 2020



DGA Développement Territorial
Direction des Sports et de la Culture
Musée de Flandre

Arrêté n° AR-DSC/2020/102

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ; Vu l'arrêté du 22 octobre 2018, n°2018/DGADT/DASC/SEC29, concernant les tarifs des équipements culturels départementaux et du Forum départemental des Sciences ; Considérant la nécessité de le compléter par la tarification de nouvelles activités programmées pour le mois d'Août 2020 (stages de langue) au musée de Flandre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif d'un stage de langue composé de 5 séances de 3h, est fixé à 45 € (soit 3€ de l'heure). La durée d'un stage est d'une semaine, selon le planning suivant :

		17 au 21 Aout		24 au 28 Aout	
		Matin 9h30/12h30	Après Midi 14h/17h	Matin 9h30/12h30	Après midi 14h/17h
Anglais	Collège				
	Lycée				
Néerlandais	Collège				
	Lycée				
Espagnol	Lycée				

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 11 août 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200811-200811H1341H1-AR

Date de réception en préfecture le : 12 août 2020

Affiché le : 12 août 2020

Notifié le : 12 août 2020



DGA Développement Territorial
Direction des Sports et de la Culture
Musée Matisse

Arrêté n° AR-DSC/2020/143

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Considérant la nécessité de promouvoir l'exposition « Tout va bien Monsieur Matisse » auprès des enseignants ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Dans le cadre de l'exposition « Tout va bien Monsieur Matisse » présentée du 11 juillet 2020 au 17 janvier 2021, le musée départemental Matisse organisera des réunions à destination des enseignants afin de présenter le programme pédagogique élaboré autour de l'exposition à destination des groupes scolaires et proposera une visite commentée de l'exposition. Ces réunions se dérouleront les mercredis 23 et 30 septembre de 14h30 à 16h30 et les samedis 26 septembre et 3 octobre 2020 de 10h30 à 12h30. Elles représentent 4 heures de médiation par date, soit 16 heures de médiation au total. Les visites seront gratuites pour les enseignants et responsables de groupes exclusivement, sur invitation et réservation préalable.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant

sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 03 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200903-200903H1520H2-AR

Date de réception en préfecture le : 10 septembre 2020

Affiché le : 10 septembre 2020

Notifié le : 21 septembre 2020



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2020/252

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour mettre en vente 2 nouveaux romans dans les équipements culturels départementaux ayant une boutique et/ou une régie de recettes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif des 2 romans mis en vente dans les équipements culturels départementaux est fixé comme suit :

- « *Zarchiv'* », de Jérôme LEROY : 5 €
- « *La maison aux murmures* », de Sophie JOMAIN : 5 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 17 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20200917-200917H1810H1-AR

Date de réception en préfecture le : 28 septembre 2020

Affiché le : 28 septembre 2020

Notifié le : 30 septembre 2020



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2020/428

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Suite à la recrudescence de l'épidémie du covid-19 et à la nécessité de reconfiner ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les équipements culturels départementaux suivants seront fermés au public à compter du vendredi 29 octobre et jusqu'au mardi 1^{er} décembre 2020 :

- Le musée Matisse
- Le Forum antique de Bavay
- Le Musverre
- Le musée de Flandre
- La Villa Marguerite Yourcenar
- Le Forum départemental des Sciences
- L'abbaye de Vaucelle
- La Maison natale Charles de Gaulle
- Les archives départementales du Nord
- La médiathèque départementale du Nord

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 30 octobre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20201030-201030H2449H1-AR

Date de réception en préfecture le : 02 novembre 2020

Affiché le : 02 novembre 2020

Notifié le : 02 novembre 2020

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai (Bâtiment C)

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59800 LILLE
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légimité
☎ 03.59.73.85.16

Achevé d'imprimer le 10/12/2020
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal